

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T3078-JL

**RUE DE LA DOUA, AVENUE ALBERT EINSTEIN, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
1918 ET RUE BONNET**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202308928 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par SADE relative à des travaux de renouvellement d'appareil hydraulique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la voie de circulation dans le sens giratoire est interdite à la circulation générale à l'intersection de la Rue de la Doua et de l'Avenue Albert Einstein.

ARTICLE 2

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue de la Doua, de la Rue Léon Fabre jusqu'au Boulevard du 11 Novembre 1918, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 3

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, un sens unique est institué Rue de la Doua, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à la Rue Léon Fabre, en sens nord-sud, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 4

DEVIATION

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue Léon Fabre et Rue de la Doua.

ARTICLE 5
DEVIATION

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Albert Einstein
- Rue des Antonins
- Avenue Roger Salengro

ARTICLE 6
DEVIATION

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Roger Salengro
- Rue Jean-Baptiste Clément
- Avenue Albert Einstein

ARTICLE 7

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, à l'intersection du Boulevard du 11 Novembre 1918 et de la Rue Bonnet, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Le couloir de bus en sens ouest-est est interdit à la circulation sur 15 mètres. Report de la circulation dans la voie de gauche.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

ARTICLE 8

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 09/08/2023

Pour le Président de la Métropole,

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. The center features the coat of arms of the French Republic, which includes a rooster and a plow.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

